



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-arr-2021-009

25 mars 2021

OBJET : Arrêté de voirie - Cour Salade

Le Maire,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L-116-1 et R 116-2,

Vu la demande présentée en date du 25 mars 2021 par l'entreprise CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS, mandatée par la société ORANGE pour réaliser le déploiement de la fibre optique, RD 513 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS, basée 34 Rue Nicéphore Niepce, à Brest (29200) est autorisée à intervenir Cour Salade de la commune de Gonneville-sur-Mer afin de réaliser des travaux de tirage de câbles et raccordement à la Fibre optique du 12 avril au 14 mai 2021 ;

Article 2 : La société CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

Article 3 : La matérialisation des périmètres de sécurité et les indications de circulations alternées seront à l'entière charge de la société.

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYE

